

Infos SUD Education Calvados

n°78 - octobre 2017

AED, AP et APS

C'est la rentrée...Apprenons à nous organiser collectivement et à nous défendre!

C'est la rentrée : aucune amélioration de nos droits !

Pour Sud Éducation, la rentrée c'est :

- continuer à défendre les droits des salarié-es, de plus en plus touché-es par les réformes
- continuer à lutter contre la précarité dans l'Éducation Nationale.

SUD Éducation continuera:

- à vous défendre
- à lutter contre la privatisation rampante du service public d'éducation, de moins en moins émancipateur...

Nous souhaitons donner aux AE/AP/APS les outils nécessaires pour continuer:

- à comprendre le contexte de dégradation de nos conditions de travail
- à informer sur nos droits les plus élémentaires.

C'est pourquoi nous avons élaboré des fiches précarités accessibles sur le site de Sud éducation 14 (www.sudeduc14.fr)

Parce que nous sommes gravement attaqué-es- sur tous les fronts, nous devons rompre avec l'isolement et nous organiser pour nous défendre collectivement.

SUD Éducation défend tout le monde !

Depuis 1996 SUD Éducation se bat pour un service public d'éducation de qualité pour toutes et tous. C'est une fédération de syndicats intercatégoriels de lutte (précaires, titulaires, TOS...) basé sur des principes de démocratie directe ; il est membre de Solidaires, union syndicale interprofessionnelle.

ACTIONS DE SUD ÉDUCATION ENVERS LES AED/AP/AVS/EVS/AESH... :

Les plus précaires de l'éducation nationale (AED, AP, AVS, EVS, AESH) signent les contrats contenant le moins de droits. C'est sur ce type de contrat que les administrations se permettent les pires abus (licenciements abusifs, heures supplémentaires non payées...). Il ne faut pas rester isolé-es, nous devons travailler à construire un rapport de force. Sud Éducation se bat avec les plus précaires pour faire avancer leurs droits. Nous sommes à vos côtés dans les luttes, les rassemblements, nous organisons des stages de formation syndicale, espaces de rencontre et de dialogue, pour faire progresser nos droits. Si vous êtes dans cette situation ou connaissez quelqu'un-e concernée, contactez-nous, nous pouvons vous aider : sudeduc14@free.fr

SUD éducation organise des stages de formation syndicale !

**Stage à destination des assistant-es d'éducation, pédagogiques et de prévention sécurité
Mardi 12 décembre 2017 de 9h à 17h dans notre local du chemin vert à Caen,
13 avenue Robert Schuman (entrée derrière l'immeuble).**

Nous vous invitons à venir vous informer, échanger et débattre lors de ce stage de formation syndicale, c'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de 12 jours par an de stage pour congé de formation syndicale à plein traitement durant l'année. Cette journée ne peut être déduite de vos salaires !

La formation et l'information syndicales sont des droits, nous vous invitons à en faire usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser. Ce sont des revendications collectives et des mobilisations qui ont obligé les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

Pour participer, **AVANT LE 12 NOVEMBRE** (délai d'un mois obligatoire) : deux choses à faire !

- 1) Adressez le courrier (modèle en page 4) à votre chef d'établissement.
- 2) Envoyez-nous le papillon d'inscription (page 4.)

Travailler plus, pour gagner... rien !!

Souvent la hiérarchie nous fait du chantage à la "bonne volonté", et « demande » notre participation personnelle pour le " bon fonctionnement" de l'établissement. Ainsi nous est-il parfois intimé l'ordre de travailler des heures sans que celles-ci soient décomptées : les heures de pré-rentrée, souvent plus d'une demi-journée, deviennent des heures non incluses dans notre contrat, "justifiées" comme des heures de rencontres, d'aide à la mise en place de l'année scolaire...

Des accompagnements de sorties d'élèves, sont « proposées » aux AED, bien sûr à titre bénévole, et certain-es CPE semblent heureux/euses de nous proposer la sortie "gracieusement"...

La journée de solidarité ?

Celle-ci est explicitement comptée dans nos heures annualisées (1607h pour un temps plein) et doit être décomptée comme toutes les heures effectuées (d'où l'importance de compter ses heures soi-même).

Toute heure de travail doit être incluse dans le décompte de nos heures. Nous sommes au minimum du droit du travail (35h annualisées, SMIC horaire (indice 297) et 5 semaines de congés payés). Nous ne devons pas accepter de travailler bénévolement pour pallier les manques de postes. C'est entrer dans le jeu d'un "attachement" sentimental à l'établissement que tentent d'instaurer nos supérieur-es, qui cherchent à nous faire accepter n'importe quoi au nom d'un coup de main à l'établissement en période de pénurie budgétaire. Enfin, c'est accepter de diminuer notre peu de droits...

Ni aumône, ni charité ! Application du droit !

Quelques droits sociaux pour améliorer le quotidien...

- Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) permet l'accès à une mutuelle gratuite pour tout revenu en dessous de 716€ /mois (voir les conditions sur www.ameli.fr).

- Revenu de Solidarité Active (RSA) : complément au salaire pour les + de 25 ans (voir www.caf.fr)

- Aides Sociales d'Initiative Académique (ASIA) : possibilité d'obtenir des aides financières ponctuelles.

CHAQUE ANNÉE, IL NOUS SEMBLE PRIMORDIAL DE RAPPELER QUELQUES DROITS ÉLÉMENTAIRES, RÉGULIÈREMENT BAFOUÉS.

C'EST A CAUSE DU SILENCE ET / OU DE LA MÉCONNAISSANCE DE NOS DROITS QUE L' ADMINISTRATION SE PERMET DE PIÉTINER LE DROIT DU TRAVAIL ...

Quelques rappels sur les services des AE/AP/APS :

Les AED/AP/APS ont tous et toutes un contrat de type AED (droit public), les EVS ont des contrats de droit privé. Pour un temps plein (TP), le temps de travail est de 1607h par an (804h pour un mi-temps) réparties sur 39 à 45 semaines (= variation de 41h à 31h hebdomadaire) pour les AE et APS et réparties sur 36 semaines pour les AP. Ceci équivaut à un 35h hebdomadaires annualisées mais le nombre total d'heures à effectuer et le salaire ne sont pas modulables. Pour les personnels en formation (universitaire ou autre), nous pouvons bénéficier d'un crédit de formation de 200h pour un TP (100h pour un mi-temps) à déduire sur accord des chef-fes d'établissement. Nos contrats de travail sont renouvelables dans la limite de 6 ans.

Pour les nuits en internat, c'est un forfait de 3 heures payées entre les heures de coucher et de lever des élèves (voir le règlement intérieur de chaque établissement) qui correspond au temps de travail compté. Les autres heures sont comptabilisées normalement.

Concernant nos tâches au travail, elles n'ont fait que s'étendre..

- AE et les AP : leurs missions se confondent depuis la circulaire de 2008 : surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, écriture hebdomadaire (saisies...), encadrement des sorties scolaires, accès aux TICE, appui aux documentalistes, aide aux devoirs, soutien aux élèves en difficultés, appui aux enseignant-e-s pour le soutien et l'accompagnement pédagogique. Il faut donc bien vérifier quelles missions ont été définies dans le contrat de travail.

Les arnaques qu'il faut éviter !

1) Tout doit être indiqué et signé !

- Il arrive parfois que l'on commence à travailler sans avoir signé de contrat. Cette situation est intolérable (ex : accident de travail non pris en compte...) et illégale (tout-e salarié-e doit signer son contrat de travail dans les 48h après la prise de fonction sinon le contrat est réputé être un CDI).

- A la signature du contrat, il faut vérifier la durée de travail, la période du contrat (est-ce que les vacances scolaires estivales sont comprises ou non ?), les missions décrites (des tâches non indiquées dans le contrat ne sont pas obligatoires), le crédit d'heures...

2) Il faut tout comptabiliser !

- Le travail gratuit n'existe pas dans le code du travail (sinon c'est de l'esclavage !). Pourtant les administrations se permettent bien des abus avec nous parce que nous sommes annualisé-e-s (1607h annuelles pour un temps plein)

- La pré-rentrée doit être comptabilisée, comme toute autre journée de service.

- Les jours fériés sont compris dans notre temps de service effectué comme pour tout autre salarié, ils ne sont donc pas à rattraper.

- Le Lundi de Pentecôte (la fumeuse journée de solidarité de Raffarin) est comprise dans notre temps de service (d'où les 7h des 1607h), donc ce n'est pas à rattraper.

- Nos contrats nous empêchent de faire des heures supplémentaires, donc chaque heure effectuée en plus doit être déduites du temps de travail par la suite. UN SEUL CONSEIL :

notez bien toutes vos heures !

3) L'extension de nos missions... Tout n'est pas légal !

Depuis la circulaire n° 2008-108 du 21-8-2008, le gouvernement a étendu les missions que nous, précaires, devons remplir. Cette liste est exhaustive ! Il est interdit en revanche de nous faire remplacer un-e prof absent-e, prendre en charge une classe entière autrement que pour de la simple surveillance, ou surveiller seul-e-s des épreuves nationales (Brevet, Bac...).

4) Une pause journalière rémunérée !

Une pause de 20 min (sur le lieu de travail) est rémunérée dès la sixième heure de travail consécutive (art. L. 220-2 du code du travail et art. 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux RTT).

5) Le crédit d'heures pour formation et les congés pour examens

Sont non récupérables (donc payées) les absences aux journées de travail pour cause de concours et examens (hors crédit d'heures pour formation universitaire ou professionnelle) + 2 jours de préparation encadrant la session d'examens (circulaire du 21 août 2008).

Les AE, AP et APS ont droit à un crédit de formation (réduction du temps de travail) pouvant aller jusqu'à 200h pour un temps plein pour toute inscription à un concours ou une formation universitaire/professionnelle. Ce crédit de formation est délivré par le ou la chef-fe d'établissement et doit être inscrit dans le contrat de travail.

6) Droit de grève, droit aux congés maladie

Lors des grèves, les précaires subissent plus de pression et l'administration n'hésite pas à user de mensonges (« il faut prévenir », « interdit en internat »...). Pourtant comme tout-e salarié-e, il suffit d'un préavis de grève déposé par une organisation syndicale, il n'y aucune obligation à prévenir. La grève implique une retenue sur salaire de 1/30ème. De même les congés pour maladie sont rémunérés à plein traitement au-dessus de 3 jours et jusqu'à un mois (voire 3 mois selon l'ancienneté).

BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2017 – 2018

A remplir complètement même si vous avez adhéré l'année dernière

NOM : Adhésion Ré-adhésion
PRÉNOM :

ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit :
Code postal : Ville :
Tél :
Mel :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Ville :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATTEE, AESH, EVS...) : Temps complet
Statut (titulaire, stagiaire, non titulaire...) : Temps partiel
Discipline ou fonction exacte : Disponibilité

Montant de cotisation

Barème cotisations 2017-2018

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion, 1 à 4 chèques à l'ordre de **SUD Éducation** et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

Remarque: En cas de situation financière difficile, considérez cette grille comme indicative. En cas de finances favorables, les dons sont bienvenus.

Les frais de Sud Éducation (local, courrier, téléphone, presse, déplacements...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérent-es. Adhérer c'est permettre à notre syndicat, notre fédération et à notre union Solidaires de fonctionner et donc de faire entendre sa voix.
Alors adhérez, faites adhérer à Sud Éducation.

66% de la cotisation en **crédit d'impôt** (une attestation vous sera fournie en temps utile),
coût réel de l'adhésion : 34% du barème ci-dessus (même si vous ne payez pas d'impôt direct sur vos revenus).

Modalités d'inscriptions à la réunion.

Papillon d'inscription
au stage du
12 décembre 2017

à retourner à :
SUD Éducation 8 rue Ampère 14 123 Cormelles-le-Royal,
ou nous envoyer un courriel à : sudeduc14@free.fr

Prénom et Nom

.....

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

e-mail :

École ou établissement :

.....

Commune :

Lettre-modèle à adresser à votre supérieur (avant le 12 NOVEMBRE)

Nom, Prénom :

Nom et adresse de l'établissement

Date :

M. Le Proviseur du lycée ...

Objet : participation à un stage de formation syndicale

M./Mme. Le Proviseur

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation économique sociale et syndicale, le 12 décembre de 8h à 18h en vue de participer à un stage de formation économique sociale et syndicale conformément aux dispositions légales art. L3142-7 du code du travail et aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires) 144 boulevard de la Villette 75019 Paris. Institut agréé par arrêté ministériel du 29 décembre 2014

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mon attachement au service public de l'éducation nationale.

Signature

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS

8 rue Ampère

14123 Cormelles le Royal

02 31 24 23 36

P

PRESE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 4 octobre

Bulletin n°78 - octobre 2017
AED AP APS



Directrice de la publication : Marie Guisnel

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°

CPPAP: 0111 S 05665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins

Permanences au local:

Mercredi de 9h à 12h

Jeudi de 9h à 17h

Vendredi de 9h à 17h